Arrêté temporaire n°26-AT-0353
Portant réglementation de la circulation

RUE D'ASPE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 13/10/2026 émise par l'entreprise EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par Mathieu MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2026 au 16/10/2026 RUE D'ASPE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation est alternée par K10 RUE D'ASPE, dans la portion entre le cimetière et la route des crêtes.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 14 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *EUROVIA BEARN*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.